

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 15/09/2023
TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H00

PRESENTS : Nicolas VILAIN, Françoise EUVRARD, Sarah BARUET, PARADIS Laurent, Sylvie BERNARD, Patrick MICHELIN, Isabelle MARTINET John SIMONET, Hélène LIET, Quentin PERRUSSON, Matthieu RABOT

EXCUSES : Philippe DRIVON, Alexis GAUTHIER, GALLAND Vanessa (donne pouvoir à Nicolas VILAIN), Daniel CEVRERO

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Marcel Jean PROST pour les années qu'il a effectué au sein de la municipalité et demande à l'ensemble du Conseil Municipal de respecter une minute de silence.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2023 à l'unanimité par le Conseil Municipal

2) Tarif HLL mensuels

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif mensuel pour l'occupation d'un HLL, afin de répondre aux demandes des personnes qui travaillent sur des chantiers ou pour des besoins de logement sur une longue durée. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de fixer un tarif de 500 € pour une durée de 30 nuitées.

3) Convention mise à disposition personnel de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire fait part des difficultés qui pourraient être rencontrées au secrétariat de Mairie ainsi qu'auprès des services techniques, lors de congés, maladie, absence des agents communaux, ou lors de surcroît de travail pouvant intervenir à tout moment de l'année ;

Il indique que, après accord de la Communauté de Communes, un agent communautaire, dans le cadre de ses connaissances, ses compétences, de son emploi, pourrait renforcer ponctuellement l'équipe communale.

Une mise à disposition serait sollicitée auprès de la Communauté de Communes, le temps de travail passé sur la commune demanderesse comptabilisé, les frais inhérents à cette mise à disposition remboursés par la Commune d'accueil, sur état dressé par la Communauté de Communes ; le Conseil Municipal après délibération acceptation les termes de la convention.

4) Nomination référent SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS 71 demande que soit nommé sur la commune un référent au sein du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal décide de nommer le Maire comme référent.

5) Désignation d'un second signataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mesure de sécurité il serait avisé d'avoir un deuxième signataire en cas d'indisponibilité du Maire qui est l'unique détenteur de la signature électronique de la collectivité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Patrick MICHELIN, 1^{er} adjoint comme second signataire.

6) Recensement de population 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va y avoir de nouveau le recensement de la population en 2024. La commune va devoir recruter un agent recenseur de mi-janvier à mi-février.

7) Point piscine Serley saison 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture de la piscine de Serley du 8 juillet au 25 août 2023, une bonne saison a été réalisée. Durant cette période il n'y a eu que 4 demi-journées de fermée suite aux intempéries. Le Maire remercie les élus pour leurs participations à la vente des tickets.

8) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

9) Questions et informations diverses

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avec le SICED doit être signée pour le ramassage des ordures ménagères de la salle des fêtes et de la cantine.
- Fleurissement : Le label villes et villages fleuris est venu le jeudi 14 septembre pour faire le tour de la commune de Serley. Le label a apprécié les efforts des bénévoles.
- Le Sénateur Monsieur Fabien GENET a rencontré les élus le 5 septembre 2023.
- Plaquettes bois pour la chaufferie : toujours en attente de tarif
- Cimetière : le logiciel cimetière a été installé.
- Des devis ont été reçus pour le fauchage des accotements de la commune.

Fin séance 22h25

Le Maire
Nicolas VILAIN

